

LES 50 ANS DE L'INSTITUT LOUIS FAVOREU

CONFÉRENCE - DÉBAT

« LE DROIT SAISI PAR LA POLITIQUE : LE REGARD DES JUGES »

Sous la direction scientifique de **Natasa Danelciuc-Colodrovschi** et **Lisa Hilbink**

Vendredi 11 septembre 2026

9 h 00 – 12 h 30

Salle 3.3 – Bâtiment Cassin – Faculté de Droit et de Science Politique

PRÉSENTATION

Depuis un demi-siècle, l'Institut Louis Favoreu s'attache à l'étude du droit constitutionnel et de la justice constitutionnelle dans une optique de droit comparé. La vision défendue par le Doyen Favoreu a progressivement révolutionné le droit constitutionnel, en affirmant sa dimension juridique et en valorisant le rôle du juge constitutionnel, notamment au sein de la V^e République. La démarche comparative, également au cœur de l'ambition du Doyen Favoreu, a largement contribué à façonner la science du droit constitutionnel telle qu'elle se présente aujourd'hui. L'Institut poursuit ses recherches sur le droit constitutionnel et la justice constitutionnelle, dont les frontières intègrent la démocratie, l'État de droit et les droits fondamentaux, tout en se saisissant de sujets nouveaux : l'illibéralisme, le constitutionnalisme post-colonial, l'antiparlementarisme, le droit du vivant et des animaux.

Fort de ses enseignants-chercheurs, de ses étudiants qui y sont rattachés, mais aussi de toutes celles et ceux qui y ont été formés, l'Institut Louis Favoreu souhaite, pour son cinquantième anniversaire, proposer une conférence sur une thématique et un angle cher au Doyen Louis Favoreu : *Le droit saisi par la politique : le regard des juges*.

La formule, inversée, renvoie à un ouvrage *La politique saisie par le droit*, paru en 1988, dans lequel le Doyen Favoreu déploie une réflexion sur le rôle du Conseil constitutionnel, ce dernier veillant au respect du « droit de la Constitution ». Aujourd'hui, le mouvement s'inverse : le droit devient saisi par la politique. Plus encore, cette inversion serait justifiée parce que le droit se serait trop saisi de la politique, évoluant implicitement vers un gouvernement des juges. En témoigne, en France comme à l'étranger, le sentiment non seulement d'une réelle instrumentalisation du droit, mais, plus inquiétant encore, de son mépris pur et simple : c'est la revanche du politique sur le droit.

La réflexion collective s'articulera en deux temps. Le premier portera sur des affaires emblématiques récentes illustrant la tension entre le juridique et le politique : la question de la « justice politique », susceptible de conduire à la mise en cause des acteurs politiques devant les juridictions internes, voire internationales, et vécue comme une « intrusion » du juridictionnel dans le monde politique ; mais aussi l'annulation ou l'empêchement de certaines réformes, dans une logique contre-majoritaire. Le second portera sur la remise en cause de la justice elle-même comme moyen de résoudre cette tension, le politique entendant reprendre la main sur le juridique : amoindrir les compétences des juges, l'autorité de leurs décisions, modifier les modes de nomination ou les procédures suivies, voire, plus frontalement, remettre en cause l'existence même de certaines juridictions.

GRILLE DE QUESTIONS PROPOSÉES AU DEBAT

1. La formule « le droit saisi par la politique » vous paraît-elle correspondre à une évolution contemporaine réelle des rapports entre justice et pouvoir politique ?
2. Avez-vous le sentiment que le juge est aujourd'hui davantage exposé aux tensions politiques qu'auparavant ?
3. Comment distinguer, dans les affaires sensibles, ce qui relève du droit et ce qui relève du choix politique ?
4. Le juge doit-il tenir compte des conséquences politiques ou sociales de ses décisions ?
5. Les accusations de « gouvernement des juges » vous semblent-elles fondées, ou relèvent-elles surtout d'un discours politique ?
6. Les périodes de crise (sécuritaire, sanitaire, démocratique...) modifient-elles la manière dont les juridictions exercent leur contrôle ?
7. Observez-vous aujourd'hui des tentatives de remise en cause de l'autorité ou de l'indépendance des juges ?
8. Quels sont, selon vous, les principaux dangers contemporains pesant sur l'État de droit ?
9. Le dialogue entre juridictions nationales, constitutionnelles et internationales constitue-t-il encore une protection efficace face aux dérives illibérales ?
10. Quel rôle les universités et les instituts de recherche peuvent-ils jouer dans la défense de la culture constitutionnelle et de l'État de droit ?

INTERVENANTS

R. Ben Achour

Juge à la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples

R. Le Breton de Vannaise

Premier président de la Cour d'appel d'Aix-en-Provence

J.-C. Bonichot

Ancien juge à la Cour de justice de l'Union européenne

M. Luciani

Juge à la Cour constitutionnelle d'Italie

M. J. Cepeda

Ancien président de la Cour constitutionnelle de Colombie

C. Luquiens

Ancienne membre du Conseil constitutionnel

A. Chablais

Juge à la Cour européenne des droits de l'homme

A. Nussberger

Juge à la Cour constitutionnelle de Bosnie-Herzégovine

J.-C. Duchon-Doris

Président de la Cour administrative d'appel de Marseille

D. Ribes

Conseiller d'État

B. Kostadinov

Juge à la Cour constitutionnelle de Croatie

E. Tănăsescu

Présidente de la Cour constitutionnelle de Roumanie
